



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-35

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
BRADERIE SAINT VINCENT DE PAUL  
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-29 en date du 17 janvier 2025 autorisant la fermeture de la rue Jean Jacques Rousseau pour la braderie

**VU** la demande formulée par le Foyer Saint Vincent de Paul pour l'organisation de la braderie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le chargement et déchargement de matériels au foyer Saint Vincent de Paul,

### ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-29 en date du 17 janvier 2025 susvisé est abrogé.

**Article 1 :**

La circulation sera interdite rue Jean-Jacques Rousseau :

- Le jeudi 6 février 2025 de 08h00 à 13h00 (chargement).
- Le lundi 10 février 2025 de 14h00 à 20h00 (déchargement).

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Les services techniques mettront à dispositions deux barrières pour la salle Georges Brassens. Le bénéficiaire du prêt sera responsable de tout dommage ou perte du matériel.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 janvier 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.